

Le Monde 10/4/70

GRÈCE

Au procès d'Athènes

Le procureur général requiert une condamnation à mort et de lourdes peines de prison

Athènes (A.F.P.). — Une peine de mort (le professeur Dionyssios Karayorgas), quatre peines de prison à vie (le professeur Georges-Alexandre Mangakis, le journaliste français Jean Starakis, Spyros Loukas, chimiste, Jean Kombotiatis, employé des P.T.T.), trois peines de vingt-cinq ans de prison (D. Kotsakis, chauffeur ; Athanassios Filias, électricien ; Antonios Mikhalakeas, juge de première instance), ainsi que des peines s'échelonnant de dix-huit à cinq ans (deux cent quarante-trois années au total), ont été requises mercredi contre les membres du réseau Défense démocratique, accusés de terrorisme. Des peines de prison de quatre à cinq ans avec sursis ont été demandées et trois acquittements souhaités par le procureur du tribunal militaire, M. Ioannis Liapis.

Au cours de son réquisitoire, qui a duré près de six heures et demie, le procureur Ioannis Liapis a déclaré que le réseau Défense démocratique avait pour but de « paralyser moralement et économiquement le pays, afin de mieux renverser par la force le régime et l'ordre social établi ».

Derrière cette organisation se trouvaient, a-t-il dit, « quelques saboteurs étrangers payés à prix d'or et quelques Grecs ambitieux et irréfléchis. Mais il s'agissait avant tout d'une entreprise du communisme international, qui a trouvé contre notre régime de précieux alliés dans plusieurs pays démocratiques d'Europe occidentale. Le socialisme lui-même, dont on a dit qu'il était l'ennemi du communisme, n'hésite pas au besoin à fournir des armes au communisme ».

Le procureur a traité d'« hypocrites » tous ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de liberté en Grèce.

L'accusateur public a alors justifié l'application de la « loi 509 », loi d'exception datant de

1957 et dirigée contre la subversion communiste. « Cette loi est aussi dirigée contre tous ceux qui collaborent avec les communistes et cherchent à renverser le régime social et l'ordre établi. »

Le procureur s'est plus particulièrement acharné contre les professeurs Karayorgas et Mangakis, qui, a-t-il dit, ont « abusé non seulement la confiance de l'Etat mais aussi celle des parents des étudiants qui leur étaient confiés. » « Par son verdict le tribunal doit punir d'une manière exemplaire ceux entre les mains desquels l'Etat a placé de hautes responsabilités intellectuelles et morales », a-t-il ajouté.

Qualifiant le professeur Karayorgas de « danger public » et de « tumeur cancéreuse » pour la société grecque, et le professeur Mangakis de « propagandiste de la violence aux réactions primaires », le procureur a pris également à partie le journaliste français d'origine grecque Jean Starakis.

« C'est, a-t-il dit, un agent d'une organisation subversive étrangère qui a pour but de faire évader des criminels, imprimer des tracts et entraîner des saboteurs. S'inspirant de M. Khrouchtchev, qui menaçait de détruire l'Acropole, il a apporté de France des explosifs pour s'attaquer à cette même Acropole », a affirmé le procureur, qui a fait état des relations du jeune homme avec le cinéaste Jules Dassin.

Les réquisitions du procureur contre les accusés ont été accueillies dans le calme. Seule la femme du professeur Karayorgas s'est effondrée en larmes.

Peu avant la fin de ce réquisitoire, un tremblement de terre ressenti à Athènes a provoqué une émotion au tribunal, situé au sixième étage.

Le président a invité le public au calme. Mais dans le public on murmurait : « C'est la justice divine. »